



Cahier des charges
Réalisation des évaluations
des services et établissements médico-sociaux du GPA



GPA (Groupement Pluri Associatif)	
Adresse	11 rue de la Convention 79000 NIORT
Téléphone	05.49.24.20.88
FINESS	790017727
Statut	Privé associatif
Nom et fonction des responsables	Philippe MARSAULT, Président Thierry ROULLEAU, Directeur Général
Nom et fonction de la personne en charge du dossier des évaluations	Linda DESMOULINS, Directrice Qualité



Siège social
 11, rue de la Convention - 79000 NIORT
 ☎ 05 49 24 20 88

Antennes
 4, square Jean Bouillon – 16230 MANSLE - ☎ 05 45 70 39 41
 20 Rue de l'Épargne – 79160 COULONGES/AUTIZE- ☎ 05.49.06.21.81

accueil@gpa-asso.fr
www.gpa-asso.fr

Réalisation des évaluations des établissements et services de l'association Groupement Pluri Associatif

1 / CONTEXTE RELATIF A LA REALISATION DES EVALUATIONS	3
2 /PRESENTATION DU GROUPEMENT PLURI ASSOCIATION (GPA)	3
2.1 Le projet de GPA	3
2.2 L'implantation géographique de GPA	5
3 / DISPOSITIONS RELATIVES A LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE	6
3.1 Le périmètre des évaluations à réaliser	6
3.2 La diffusion du cahier des charges	10
3.3 Le calendrier de mise en concurrence	10
3.4 La composition du dossier de réponse et les modalités d'envoi	10
3.5 Les modalités de sélection de l'organisme évaluateur	10
4 / DISPOSITIONS RELATIVES A LA REALISATION DE L'EVALUATION	12
4.1 Dispositions concernant l'organisme évaluateur	12
4.2 Dispositions concernant le processus d'évaluation	13
5 / DISPOSITIONS RELATIVES A LA FACTURATION, RESILIATION ET VALIDITE DU CAHIER DES CHARGES	16
5.1 Exécution et durée de la prestation	16
5.2 Non-obtention de l'accréditation définitive par le COFRAC	17
5.3 Résiliation pour faute ou manquement grave dans l'exécution de la prestation	17
5.4 Délais de validité des offres	17
5.5 Modalités de règlement	17
Annexe 1 : Présentation du réseau PEP	18
Annexe 2 : Chronologie de la procédure d'évaluation des ESSMS	19

1 / Contexte relatif à la réalisation des évaluations

L'évaluation de la qualité dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) a pour objet d'apprécier la qualité des prestations qu'ils délivrent.

La démarche d'évaluation portée par la Haute Autorité de Santé (HAS) vise prioritairement à permettre à la personne accompagnée d'être actrice de son parcours, à renforcer la dynamique qualité au sein des établissements et services et à promouvoir une démarche porteuse de sens pour les ESSMS et leurs professionnels.

L'évaluation consiste en une appréciation réalisée par un tiers extérieur indépendant, lors d'une visite au sein des ESSMS. Il s'agit de l'organisme accrédité autorisé à réaliser des évaluations en ESSMS, conformément à ce qui est prévu par l'article 1^{er} du décret n°2022 – 742 du 28 Avril 2022.

La procédure d'évaluation concerne les établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 du CASF, sauf dérogation établie par le présent code.

L'évaluation porte sur le périmètre de l'autorisation délivrée par l'(les) autorité(s) d'autorisation et de contrôle.

Les présentes dispositions ont pour but de présenter les exigences requises par GPA auprès de l'organisme évaluateur pour la réalisation de l'évaluation de ses services et établissements médico-sociaux, conformément aux exigences de la HAS (Haute Autorité de Santé)

2 / Présentation du Groupement Pluri Associatif

2.1 Le projet de GPA

➤ GPA, un acteur engagé dans la dynamique inclusive

GPA (Groupement Pluri-Associatif) est une association loi 1901 à but non lucratif construite à partir de mutualisations et de transferts d'autorisations de l'exploitation des habilitations par les associations membres.

Elle a été créée le 09 Juin 2008 à l'initiative des associations PEP 79 (Pupilles de l'Enseignement Public des Deux Sèvres) et APAJH 79 (Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés des Deux Sèvres).

Les différentes étapes de sa construction ont permis la création d'un groupement pluri-associatif comprenant aujourd'hui :

- Les PEP 79
- Les PEP 16
- L'APAJH 79
- Trisomie 21 79
- L'ACSAD (Association de Coordination du Soin et de l'Aide à Domicile)

Le projet associatif définit les buts poursuivis par GPA :

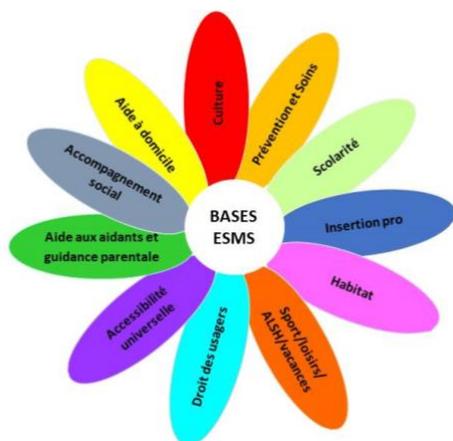
- L'accompagnement de personnes en difficulté ou en situation de handicap en priorisant :
 - La scolarité
 - La globalité de la personne
 - La proximité
 - La précocité de l'accompagnement
- L'accueil d'enfants et d'adolescents dans des lieux de loisirs
- La gestion de structures Petite Enfance
- La gestion professionnelle des structures des membres adhérents ou d'associations partenaires.

Ce projet associatif est porteur de valeurs et d'engagements partagés par ses membres :

- **La laïcité** : faire vivre la laïcité et privilégier l'intérêt général et le bien collectif.
- **La solidarité** : esprit d'équité et de partage, égalité entre les hommes et les femmes.
- **La tolérance** : garantir le respect de la dignité et de l'autonomie de chaque personne.
- **L'inclusion en milieu ordinaire**
- **Le respect des sensibilités de chacun.**

➤ La palette inclusive de GPA

Le groupe s'appuie sur ses différentes compétences transversales qu'il modélise de façon à couvrir l'intégralité de son territoire. Gestionnaire de services allant de la petite enfance à l'âge adulte, l'ambition du groupe est de compléter son offre en faisant appel prioritairement au droit commun, lui permettant ainsi de proposer une palette globale :



- Scolarité
- Sport, loisirs, ALSH, vacances
- Droit des usagers
- Accessibilité universelle
- Insertion professionnelle
- Habitat
- Aide à domicile
- Accompagnement social
- Aide aux aidants et guidance parentale
- Prévention et Soins
- Culture

S'appuyant sur cette palette inclusive, GPA souhaite accompagner le virage inclusif et contribuer à sa mise en œuvre.

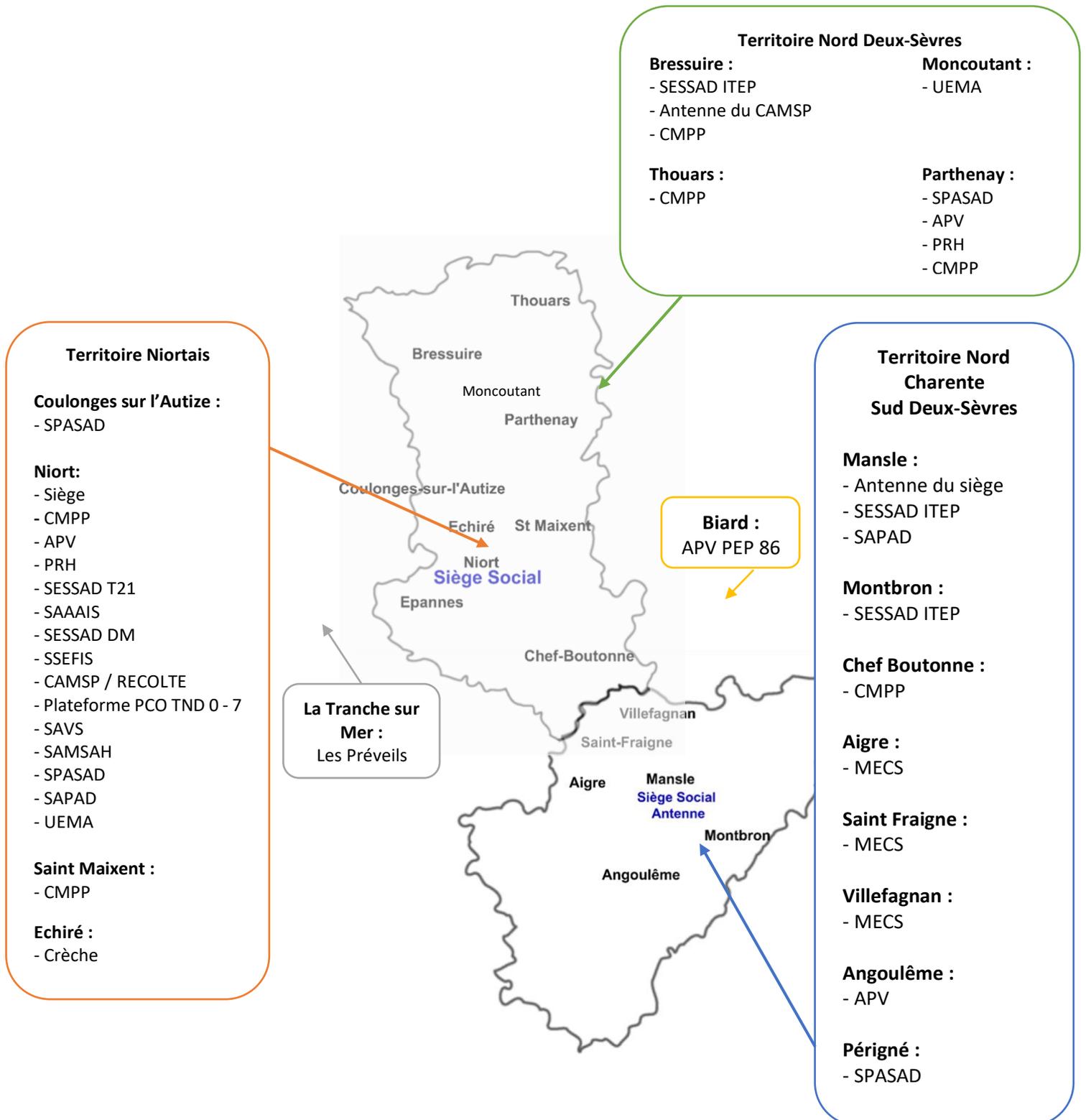
Pour mettre en œuvre ses actions, GPA s'engage à :

- Favoriser la participation active des usagers et de leurs représentants à tous les niveaux de la vie de l'association, dans le respect des règles statutaires.
- Optimiser la participation des adhérents et l'effective utilisation de leurs compétences.
- Mener en permanence un travail prospectif visant à l'amélioration de structures existantes, à

leurs nécessaires évolutions, aux transformations et créations dictées par des besoins non couverts ou nouveaux, en tenant compte, dans un souci d'innovation, de l'évolution des besoins et des demandes.

- Mener avec les acteurs institutionnels un travail constant de concertation et de lisibilité des actions conduites et de leur gestion administrative et financière.
- Conduire en direction des personnels des actions de communication et de participation afin de faciliter la construction commune d'une culture d'entreprise.
- Assurer des actions de sensibilisation et de formation auprès des personnels.
- En lien avec son objet principal l'association peut exercer d'autres activités dans le champ de l'économie sociale et solidaire.

2.2 L'implantation géographique de GPA



3 / DISPOSITIONS RELATIVES A LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE

Le présent cahier des charges vise à définir les modalités de sélection de l'organisme évaluateur qui procédera à la réalisation des évaluations des établissements et services de GPA, conformément aux dispositions du CASF.

3.1 Le périmètre des évaluations à réaliser

Les évaluations à réaliser porteront sur les services et établissements suivants :

CAMSP et dispositif RECOLTE	
Public accompagné	CAMSP : Enfants 0 à 6 ans Déficits sensoriels, moteurs ou mentaux Dispositif RECOLTE : Enfants 0 à 3 ans Syndrome autistique
Date d'autorisation	21/02/2003
Capacité autorisée	File active au 31/12/2022 : 117
ETP	12,16
Date de la dernière évaluation externe	2014
Date de remise des résultats de l'évaluation	15/12/2024

CMPP Niort et Saint Maixent	
Public accompagné	Enfants / adolescents 0 à 20 ans présentant : -Troubles des apprentissages -Troubles à expression somatique et/ou comportementale -TND -Difficultés psychologiques -Difficultés du développement psychoaffectif et troubles du développement de la personnalité
Date d'autorisation	01/10/1972 pour CMPP Niort 10/02/2014 pour CMPP Saint Maixent
Capacité autorisée	File active au 31/12/2022 : 169
ETP	11,27
Date de la dernière évaluation externe	2014
Date de remise des résultats de l'évaluation	15/12/2024

CMPP Bressuire

Public accompagné	Enfants / adolescents 0 à 20 ans présentant : -Troubles des apprentissages -Troubles à expression somatique et/ou comportementale -TND -Difficultés psychologiques -Difficultés du développement psychoaffectif et troubles du développement de la personnalité
Date d'autorisation	26/05/1981
Capacité autorisée	File active au 31/12/2022 : 71
ETP	3,63
Date de la dernière évaluation externe	2014
Date de remise des résultats de l'évaluation	15/12/2024

CMPP Thouars

Public accompagné	Enfants / adolescents 0 à 20 ans présentant : -Troubles des apprentissages -Troubles à expression somatique et/ou comportementale -TND -Difficultés psychologiques -Difficultés du développement psychoaffectif et troubles du développement de la personnalité
Date d'autorisation	25/04/1973
Capacité autorisée	File active au 31/12/2022 : 64
ETP	3,78
Date de la dernière évaluation externe	2014
Date de remise des résultats de l'évaluation	15/12/2024

CMPP Parthenay

Public accompagné	Enfants / adolescents 0 à 20 ans présentant : -Troubles des apprentissages -Troubles à expression somatique et/ou comportementale -TND -Difficultés psychologiques -Difficultés du développement psychoaffectif et troubles du développement de la personnalité
Date d'autorisation	29/01/1992

Capacité autorisée	File active au 31/12/2022 : 48
ETP	2,72
Date de la dernière évaluation externe	2014
Date de remise des résultats de l'évaluation	15/12/2024

CMPP Chef Boutonne

Public accompagné	Enfants / adolescents 0 à 20 ans présentant : -Troubles des apprentissages -Troubles à expression somatique et/ou comportementale -TND -Difficultés psychologiques -Difficultés du développement psychoaffectif et troubles du développement de la personnalité
Date d'autorisation	
Capacité autorisée	File active au 31/12/2022 : 15
ETP	
Date de la dernière évaluation externe	2014
Date de remise des résultats de l'évaluation	15/12/2024

SESSAD Déficience intellectuelle

Public accompagné	Enfants : adolescents 0 à 20 ans avec déficience intellectuelle dont la trisomie 21
Date d'autorisation	27/03/1987
Capacité autorisée	37
ETP	8,54
Date de la dernière évaluation externe	2015
Date de remise des résultats de l'évaluation	15/12/2024

SESSAD Déficience motrice

Public accompagné	Enfants / adolescents 0 à 18 ans avec une déficience motrice
Date d'autorisation	12/06/1984
Capacité autorisée	21
ETP	4,05
Date de la dernière évaluation externe	2014
Date de remise des résultats de l'évaluation	15/12/2024

SESSAD SAAAIS

Public accompagné	Enfants / adolescents 0 à 18 ans avec une déficience visuelle
Date d'autorisation	28/05/1984
Capacité autorisée	16
ETP	2,25
Date de la dernière évaluation externe	2014
Date de remise des résultats de l'évaluation	15/12/2024

SSEFIS et SESSAD dyspraxique

Public accompagné	Enfants / adolescents 0 à 18 ans présentant : -troubles spécifiques du langage -troubles spécifiques des praxies Pour l'UEMA : Enfants 3 à 6 ans avec des troubles autistiques et autres TED
Date d'autorisation	26/10/1989
Capacité autorisée	19 dont 7 places pour UEMA
ETP	2,36 et 7,57 pour l'UEMA
Date de la dernière évaluation externe	2014
Date de remise des résultats de l'évaluation	15/12/2024

SAF (Service d'accompagnement familial)

Public accompagné	Enfants et adolescents 0 à 18 ans placés dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance
Date d'autorisation	13/09/1973
Capacité autorisée	
ETP	15,95
Date de la dernière évaluation externe	2014
Date de remise des résultats de l'évaluation	15/12/2024

PEAD (Placement éducatif à domicile)

Public accompagné	Enfants et adolescents 0 à 18 ans placés dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance
Date d'autorisation	13/09/1973
Capacité autorisée	
ETP	2,8
Date de la dernière évaluation externe	2014
Date de remise des résultats de l'évaluation	15/12/2024

MECS (3 maisons) Villefagnan / Saint Fraigne / Aigre	
Public accompagné	Enfants et adolescents 0 à 18 ans placés dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance
Date d'autorisation	13/09/1973
Capacité autorisée	6 par maison soit 18 au total
ETP	26,40
Date de la dernière évaluation externe	2014
Date de remise des résultats de l'évaluation	15/12/2024

3.2 La diffusion du cahier des charges

Le présent cahier des charges sera diffusé via le site internet de l'association, accessible depuis l'adresse suivante : <https://www.gpa-asso.fr>

3.3 Le calendrier de mise en concurrence

Date de publication du cahier des charges	15/11/2023
Date limite pour tous renseignements complémentaires	06 /12/2023
Date limite de réception des propositions	15/01/2024
Date d'ouverture des propositions et pré-sélection des organismes	Du 16/01/2024 au 02/02/2024
Date de rencontre des organismes sélectionnés	Du 05/02/2024 au 09/02/2024
Date de sélection de l'organisme retenu	Du 12/02/2024 au 16/02/2024
Date de lancement des évaluations	1 ^{er} septembre 2024

3.4 La composition du dossier de réponse et les modalités d'envoi

Le dossier de réponse devra contenir les éléments suivants :

- Présentation de l'organisme évaluateur (expérience, valeur, éthique, ...)
- Liste des références pour des prestations similaires (liste des ESSMS évalués, engagements contractuels pour la réalisation d'évaluations à venir dans l'année en cours...). (la distinction devra être clairement faite le cas échéant entre accompagnement à l'évaluation interne et réalisation d'évaluations externes)
- Les qualifications et expériences des évaluateurs proposés (C.V), au regard des exigences figurant dans le point 4.2 en précisant éventuellement les modalités de sélection des évaluateurs par l'organisme évaluateur
- Les attestations sur l'honneur prévues au point 4.1
- Présentation de la méthodologie utilisée, en respectant la méthodologie de cotation prévue par le manuel qualité de la HAS

Liste des pièces à joindre (*liste non exhaustive – à compléter le cas échéant*)

- Copie de la recevabilité opérationnelle délivrée par la HAS ou la certification définitive COFRAC
- Extrait Kbis datant de moins de 3 mois, statuts...
- Justification d'un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile et de la responsabilité professionnelle en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché

Le dossier de réponse au présent cahier des charges devra être envoyé par courrier à l'adresse suivante :

Groupement Pluri-Associatif
Linda DESMOULINS / Directrice Qualité
11, Rue de la Convention
79000 NIORT

Ou aux adresses mail suivantes : l.desmoulins@gpa-asso.fr et s.suaud@gpa-asso.fr

La date de l'envoi faisant foi.

Toute demande d'information complémentaire devra être adressée par mail à :
Linda DESMOULINS – Directrice qualité : l.desmoulins@gpa-asso.fr

3.5 Les modalités de sélection de l'organisme évaluateur

Les offres parvenues en dehors du délai prévu dans le calendrier mentionné au point 3.3 ne seront pas prises en compte.

Les offres seront étudiées et sélectionnées par une commission composée de :

- Président de l'Association
- Directeur Général
- Directrice Qualité
- Directrices de Territoire

Les offres seront étudiées au regard des critères suivants :

Qualité du dossier technique	<ul style="list-style-type: none">- Complétude du dossier- Clarté et compréhension de la prestation proposée-	15/100
Méthodologie proposée	<ul style="list-style-type: none">- Compréhension et intégration du projet de l'association et de ses valeurs- Présentation des différentes étapes de réalisation de l'évaluation (préparation de l'évaluation sur site, réunion d'ouverture, évaluation sur site, modalités et planification des rencontres et des entretiens avec les différentes parties prenantes, réunion de clôture, élaboration et transmission du pré-rapport et du rapport final)- Prise en compte des spécificités et contraintes de chaque établissement et service à évaluer- Echange et coordination entre l'organisme évaluateur et GPA	35/100
Présentation et de l'organisme évaluateur	<ul style="list-style-type: none">- Support de présentation de l'organisme évaluateur- Expérience de l'organisme dans l'évaluation des ESSMS- Composition et expérience des équipes d'intervenants	25/100

Rapport qualité / prix	<ul style="list-style-type: none"> - Détail des coûts des différentes étapes de l'évaluation (y compris les temps d'échanges avec au minimum 3 accompagnés traceurs) - Précision du coût journée/homme - Précision du coût des frais de déplacement - Détail du nombre de jour sur site et hors site et leur coût - Mention des prix en HT et TTC 	25/100
------------------------	--	--------

L'offre retenue fera ensuite l'objet d'un contrat établi par l'organisme évaluateur. Ce contrat devra être en conformité avec les préconisations :

- Du cahier des charges applicable aux organismes chargés de l'évaluation des ESSMS
- Du référentiel et du manuel d'évaluation
- De la procédure d'évaluation des ESSMS.

Ce contrat précisera notamment :

- Les dates des visites d'évaluation
- Leur durée
- Leur coût (incluant les coûts mentionnés dans le tableau ci-dessus)
- Le nom et le profil des intervenants missionnés par l'organisme
- Le planning des visites d'évaluation.
- La planification des dates de dépôts des pré-rapports et du rapport final

L'association informera par courrier les prestataires qui n'ont pas été retenus.

4 / DISPOSITIONS RELATIVES A LA REALISATION DE L'EVALUATION

4.1 Dispositions concernant l'organisme évaluateur

➤ Impartialité et indépendance

Conformément au cahier des charges applicable aux organismes chargés de l'évaluation des ESSMS, l'organisme évaluateur s'engage à réaliser les évaluations de manière indépendante et impartiale.

A ce titre, il démontre pour lui-même et pour chacun de ses intervenants mandatés pour réaliser les évaluations au sein de GPA, qu'ils interviennent de manière objective et impartiale et :

- ***Qu'ils n'ont pas agi en tant que conseiller (assistance conseil, consulting, coaching) pour GPA ou un de ses services ou établissements durant les 24 mois précédant la visite et les 12 mois suivant la visite d'évaluation.***

Les délais s'entendent à compter de la date de réalisation de la mission d'évaluation de l'ESSMS considéré, soit le 1^{er} jour de la visite d'évaluation.

Pour ce faire, l'organisme évaluateur produira une attestation sur l'honneur de non intervention durant ces délais.

L'organisme évaluateur veille à ce que chacun de ses intervenants dans une mission d'évaluation au sein des services et établissements de GPA :

- N'exerce pas son activité professionnelle au sein d'un ESSMS du même département que l'ESSMS évalué
- N'exerce pas ou plus, son activité professionnelle depuis cinq années dans l'ESSMS évalué, ni au sein de GPA
- N'a pas d'intérêts directs ou indirects depuis cinq années dans l'ESSMS évalué, ni au sein de GPA
- N'exerce pas au sein des autorités d'autorisation, de tarification et de contrôle des ESSMS, ni au sein de la HAS.

Pour ce faire, l'organisme évaluateur produira pour chacun des intervenants réalisant l'évaluation au sein des services et établissements de GPA une attestation sur l'honneur garantissant le respect de ses dispositions.

➤ **Confidentialité :**

L'organisme évaluateur s'engage à ne pas céder, dupliquer, divulguer à un tiers, à quelque titre et par quelque moyen que ce soit, tout ou partie des données, documents ou outils, recueillis dans le cadre de la mission d'évaluation réalisée dans le service ou l'établissement de GPA, en dehors de ce qui est exigé pour le rapport de visite.

L'organisme s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire respecter ces obligations par son personnel et en assume toutes les responsabilités et conséquences.

Le rapport de visite devra garantir l'anonymat des personnes qui ont pris part à l'évaluation.

L'organisme évaluateur s'engage également à respecter l'ensemble des obligations relatives au RGPD. Il fournira une attestation sur l'honneur de respect de celles-ci.

➤ **Sous-traitance**

L'organisme évaluateur ne peut sous-traiter ses missions d'évaluation des services et établissements de GPA.

➤ **Intuitu personae**

La prestation assurée par l'organisme évaluateur ne pourra faire l'objet d'aucune cession totale ou partielle, à titre gracieux ou onéreux.

➤ **Propriété intellectuelle**

L'ensemble des données et réalisations issues de la mission d'évaluation appartiennent de manière pleine et entière à GPA.

➤ **Installations et équipements**

L'organisme a l'obligation de transmettre et d'actualiser les informations le concernant, ainsi que celles relatives à ses intervenants, à la HAS via la plateforme SYNAE. Il doit donc disposer des moyens d'accès à la plateforme grâce à des installations et équipements adéquats.

4.2 Dispositions concernant le processus d'évaluation

L'organisme évaluateur et GPA s'engagent à désigner chacun, des interlocuteurs disposant d'un niveau de responsabilité suffisant et adapté pour s'assurer de la réalisation des prestations conformément au présent cahier des charges.

➤ **Expériences et compétences de l'organisme évaluateur**

Pour réaliser la mission d'évaluation, l'organisme évaluateur est accrédité par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) mentionné à l'article 137 de la loi du 04 Août 2008 de modernisation de l'économie.

Dans l'attente de cette accréditation, si l'organisme évaluateur justifie d'une recevabilité opérationnelle favorable mentionnant précisément la portée de l'accréditation sollicitée, il l'indiquera expressément par écrit dans sa réponse au présent cahier des charges.

Si l'organisme évaluateur n'obtient pas l'accréditation par le COFRAC, le GPA en informera les autorités ayant délivré les autorisations des services et établissements évalués.

L'organisme évaluateur justifie d'une pratique régulière en matière d'évaluation des ESSMS et de ses compétences et expériences dans le secteur social et médico-social.

A ce titre, il doit être en activité et avoir réalisé un minimum de quatre missions d'évaluation en ESSMS en moyenne par an sur un cycle d'évaluation (le cycle s'entend sur 5 ans).

L'organisme évaluateur fournira tout document attestant de son existence (extrait KBIS, statuts...) et de son expérience en matière d'évaluation (liste des ESSMS évalués, engagements contractuels pour la réalisation d'évaluations à venir dans l'année en cours...).

L'organisme évaluateur désigne et qualifie au moins un référent SMS qui doit :

- Etre un membre de l'organisme disposant de l'autorité pour assumer les responsabilités associées à la fonction
- Démontrer une expérience professionnelle d'au moins cinq années dans le secteur social et médico-social (métiers d'encadrement technique et opérationnel en ESSMS, d'auditeur, d'évaluateur ou de qualificateur)
- Disposer des compétences nécessaires à l'évaluation de l'organisation des soins dans le secteur médico-social
- Disposer des compétences nécessaires à l'évaluation des prestations délivrées par les ESSMS (article L. 312-1 du CASF) au regard du profil des publics accompagnés
- Disposer de compétences pédagogiques et d'animation d'équipe
- Maîtriser la réglementation applicable aux ESSMS, le référentiel, les méthodes et la procédure d'évaluation des ESSMS publiés par la HAS
- Parler et écrire couramment la langue utilisée lors des formations et des évaluations

L'organisme évaluateur fournira le CV et tout document attestant des compétences du référent SMS.

➤ **Exigences pour les intervenants**

Les intervenants au sein des services et établissements de GPA doivent démontrer leurs connaissances et aptitudes dans l'exercice de leurs missions. A ce titre ils doivent :

- Disposer de qualités relationnelles et d'adaptation aux personnes accompagnées et professionnels rencontrés en ESSMS

- Faire preuve de bienveillance et d'écoute pour installer les conditions d'un échange constructif
- Disposer d'une bonne communication écrite et orale
- Disposer d'une bonne connaissance de la réglementation, de l'organisation et du fonctionnement des ESSMS, ainsi que des profils des publics accompagnés, des métiers et des types d'accompagnement proposés par les ESSMS (politiques publiques du secteur médico-social, recommandations de bonnes pratiques professionnelles...)
- Savoir définir le périmètre d'évaluation et appliquer les critères d'évaluation correspondant à la mission
- Conduire les évaluations sur la base des outils et méthodes d'évaluation publiés par la HAS
- Vérifier l'exactitude des informations recueillies, se questionner, analyser et rédiger un rapport circonstancié
- Savoir travailler en équipe
- Démontrer une expérience professionnelle d'au moins trois années dans le secteur social et médico-social (métier de l'intervention sociale, éducative ou soignante, d'encadrement technique et opérationnel en ESSMS, d'auditeur, d'évaluateur ou de qualitatifien)
- Etre en activité ou avoir cessé d'exercer une activité professionnelle depuis moins de trois ans
- Disposer, le cas échéant, des compétences spécifiques nécessaires à l'évaluation de l'organisation des soins pour l'évaluation de la qualité des prestations délivrées dans le secteur médico-social.

L'organisme évaluateur fournira le CV et tout document attestant des compétences des intervenants au sein des services et établissements de GPA.

➤ **Méthodes et procédures d'évaluation**

L'organisme évaluateur doit :

- Utiliser les outils et les méthodes d'évaluation validés et publiés par la HAS (référentiel, manuel et procédure d'évaluation, système d'information dédié), pour mener à bien ses missions
- Constituer les équipes d'au moins deux intervenants pour la réalisation d'une mission d'évaluation en ESSMS, afin d'en garantir la collégialité. Le déroulé des différentes séquences de l'évaluation (référentiel et méthodes) est réparti entre les intervenants qui confrontent leurs regards en synthèse.

L'un des intervenants membre de l'équipe d'évaluation sera désigné comme coordonnateur de la visite.

L'organisme fournira pour chaque mission d'évaluation des services et établissements de GPA :

- La composition de l'équipe d'évaluation qui ne peut être inférieure à deux intervenants
- La répartition de leur rôle
- Le déroulé de chaque séquence
- Le planning de chaque journée d'intervention sur site avec les personnes à rencontrer et les créneaux horaires proposés

➤ **Remplacement des intervenants en cours de réalisation de la prestation**

L'organisme évaluateur informe immédiatement GPA de tout changement dans la composition des équipes intervenant dans les évaluations.

Des profils équivalents devront alors être proposés et validés par GPA selon les exigences prévues au point 4.2 Exigences pour les intervenants.

➤ **Constats liés à la sécurité des personnes, réalisés lors des visites d'évaluation**

L'organisme informera le Directeur Général, la Directrice Qualité et les Directrices de Territoire de l'ESSMS et les autorités compétentes des faits ou manquements mettant en jeu la sécurité des personnes accompagnées que ses intervenants auraient constatés au cours d'une visite.

➤ **Accès aux établissements et services de GPA, aux informations et aux documents nécessaires à l'évaluation**

GPA s'engage à faciliter à l'organisme évaluateur et à ses intervenants, l'accès aux locaux, documents et informations nécessaires à la réalisation de l'évaluation.

L'organisme évaluateur s'engage à respecter les règles de conduite et de déontologie qui leur sont applicables dans le cadre des missions d'évaluation.

➤ **Rapports d'évaluation**

A l'issue de la mission d'évaluation et pour chaque ESSMS évalué, un rapport d'évaluation doit être produit. Il rédigé sur la base des outils élaborés par la HAS et disponibles par extraction des données enregistrées sur la plateforme SYNAE.

Chaque rapport d'évaluation sera réalisé et transmis selon les modalités suivantes :

- Le rapport d'évaluation reprend l'ensemble des éléments d'évaluation du référentiel cotés. Il met en valeur les axes forts, et les axes de progrès identifiés
- Il présente une représentation graphique des résultats pour en faciliter la lecture au niveau global, par chapitres et par thématiques.
- Il fait un focus sur la cotation des critères impératifs.
- Au plus tard 1 mois après la visite d'évaluation l'organisme évaluateur transmettra à GPA (via la plateforme SYNAE) le rapport de visite.
- GPA disposera alors de 1 mois à compter de la réception du rapport pour rédiger ses éventuelles observations (via la plateforme SYNAE) et les retourner à l'organisme évaluateur.
- L'organisme évaluateur après réception des observations de GPA et échanges sur leur prise en compte, procédera à la clôture du rapport d'évaluation et le communiquera définitivement à GPA (via la plateforme SYNAE).

Le rapport est accompagné du plan d'actions spécifique exigé au regard des résultats associés à l'évaluation des critères impératifs

GPA pourra signaler à l'HAS, via la plateforme SYNAE, tout manquement de l'organisme évaluateur ou de ses intervenants, constaté lors de la visite ou dans le déroulé de la procédure d'évaluation.

5 / DISPOSITIONS RELATIVES A LA FACTURATION, RESILIATION ET VALIDITE DU CAHIER DES CHARGES

5.1 Exécution et durée de la prestation

Le présent cahier des charges entrera en vigueur lors de la signature du contrat mentionné au point 3.5.

La prestation prendra fin lors de la réalisation complète des évaluations (remise du rapport final incluse) et dans le respect des délais précisés ci-dessus.

Des pénalités de retard en cas de non-respect du retroplanning seront appliquées.

5.2 Non-obtention de l'accréditation définitive par le COFRAC

Dans le cas où une des autorités de tutelle et de contrôle ne validerait pas le rapport d'évaluation après information par le commanditaire de la non-obtention de l'accréditation mentionnée à l'article 2 du décret du 28 avril 2022 par le prestataire retenu, ce dernier s'engage à reverser les sommes acquittées par GPA pour la réalisation d'une nouvelle évaluation.

5.3 Résiliation pour faute ou manquement grave dans l'exécution de la prestation

En cas d'inexécution de tout ou partie de la prestation, le contrat pourra alors être résilié de plein droit et sans que l'organisme évaluateur puisse prétendre à des dommages et intérêts.

Cette résiliation devra intervenir après une mise en demeure restée infructueuse et notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception.

Les retards de remise de travaux à GPA constituent un motif de résiliation pour faute ou manquement.

5.4 Délais de validité des offres

Les candidats restent engagés par leur offre pendant une durée de 3 mois à compter de la date limite de remise des offres.

5.5 Modalités de règlement

Le règlement de la prestation sera réalisé selon les modalités suivantes

- Versement de 10% à la signature de l'offre
- Versement de 50% à la remise du pré-rapport d'évaluation
- Versement de 40% après remise du rapport final

ANNEXE n°1 : Présentation du réseau PEP

Les PEP : 100 ans d'expérience au service d'une société inclusive

Un mouvement de transformation sociale

Les Pupilles de l'Enseignement Public allient la force d'un **réseau associatif national** fondé en 1915 et reconnu d'utilité publique, aux convictions d'un mouvement engagé pour le droit et l'accès de tous à l'éducation, à la culture, aux loisirs, au travail et à la vie sociale.

Depuis 100 ans, nos actions locales sont guidées par les **valeurs républicaines de laïcité, de solidarité, d'égalité et de citoyenneté**, indissociables les unes des autres pour l'émergence d'une **société véritablement inclusive**.

Ces principes d'action sont réaffirmés dans le [6^{ème} Projet fédéral des PEP 2023-2027](#), *Agir pour une société démocratique, inclusive, solidaire et écoresponsable*, adopté à Dunkerque lors de l'Assemblée générale de la Fédération Générale des PEP des 27, 28 et 29 juin 2023.

Un maillage territorial et une approche transversale des politiques publiques

L'ensemble des **101 associations membres de la Fédération Générale des PEP** forment un vaste mouvement de transformation sociale, qui a accompagné en 2022 près de 653 000 adultes et enfants (soit 1.126.103 accompagnements différenciés), dans le cadre de 1 520 établissements, dispositifs, services de l'ensemble de nos secteurs d'activités et de leurs **20 000 salariés et 8 000 bénévoles**.

Plus particulièrement, ce sont 112 000 en situation de handicap accompagnés dans le cadre de 890 structures sociales et médico-sociales.

Les PEP accompagnent également 9014 enfants confiés par l'ASE dont 60 à 80 % ont une orientation MDPH.

Nos champs d'action

Afin de promouvoir l'émancipation sociale et l'inclusion sous toutes ses formes, le réseau PEP mène des actions dans une dynamique inclusive de complémentarité et de transversalité dans trois grands secteurs d'activités :

- Le **secteur des politiques sociales, médico-sociales et de santé (PSM2S)** pour plus de 800 établissements, services et dispositifs accompagnant à l'inclusion, des publics présentant tout type de handicap, tout au long de la vie ;
- Le **secteur des politiques éducatives et sociales de proximité (PESP)** : plus de 300 structures et dispositifs : EAJE, PEDT, lutte contre l'illettrisme, accueil de loisirs sans hébergement ... ;
- Le **secteur des politiques éducatives, vacances, loisirs, culture (PEVLC)** : plus de 60 centres de vacances, une plateforme nationale d'inscription disposant d'un service d'accompagnement des projets de séjours et d'appui à l'inclusion, ...

ANNEXE n°2 : Chronologie de la procédure d'évaluation des ESSMS

Cf. 3.3 Procédure d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux, HAS, mai 2022

